



Ville de Cannes

Monsieur Jacques BIOLAY
Président
Association des Riverains des Hespérides et
Mourre Rouge
29, avenue des Hespérides
06400 CANNES

ORIGINAL
A CONSERVER avec PJ

COPIE

OBJET : VOTRE COURRIER DU 12 NOVEMBRE 2004
REF. : 04074057DS

Cannes, le 16 décembre 2004

Monsieur le Président,

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie en présence de M. GIRONE, 1^{er} Adjoint et M. MIGOULE, Directeur Général Adjoint des Services, le 9 novembre 2004, vous m'avez adressé un nouveau courrier m'interrogeant sur le document graphique du POS applicable à la rue Esprit Violet.

Votre question porte sur la marge de recul à cet endroit, le document graphique inclus dans le dossier du permis de la SCI CO.RAL et celui qui vous a été remis à l'occasion de la réunion précitée, serait différent de celui en votre possession et que vous m'avez adressé en annexe de votre courrier du 12 novembre 2004.

Je constate, comme vous, que ce dernier plan diffère des précédents, la marge de recul grevant de manière plus importante la propriété de la SCI CO.RAL.

Je ne m'explique pas cette différence. La seule certitude que nous pouvons avoir est que le document qui fait foi est celui qui est validé par le Conseil Municipal et que je vous adresse à nouveau en pièce jointe.

Il correspond à celui qui est inclus dans le permis de construire en cause et qui vous a été communiqué au cours de la réunion du 9 novembre 2004.

Je vous invite à me faire parvenir l'original du document en votre possession portant, selon toute vraisemblance, des informations erronées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Hôtel de Ville
BP 140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél. : mairie@ville-cannes.fr

P.J. : 1



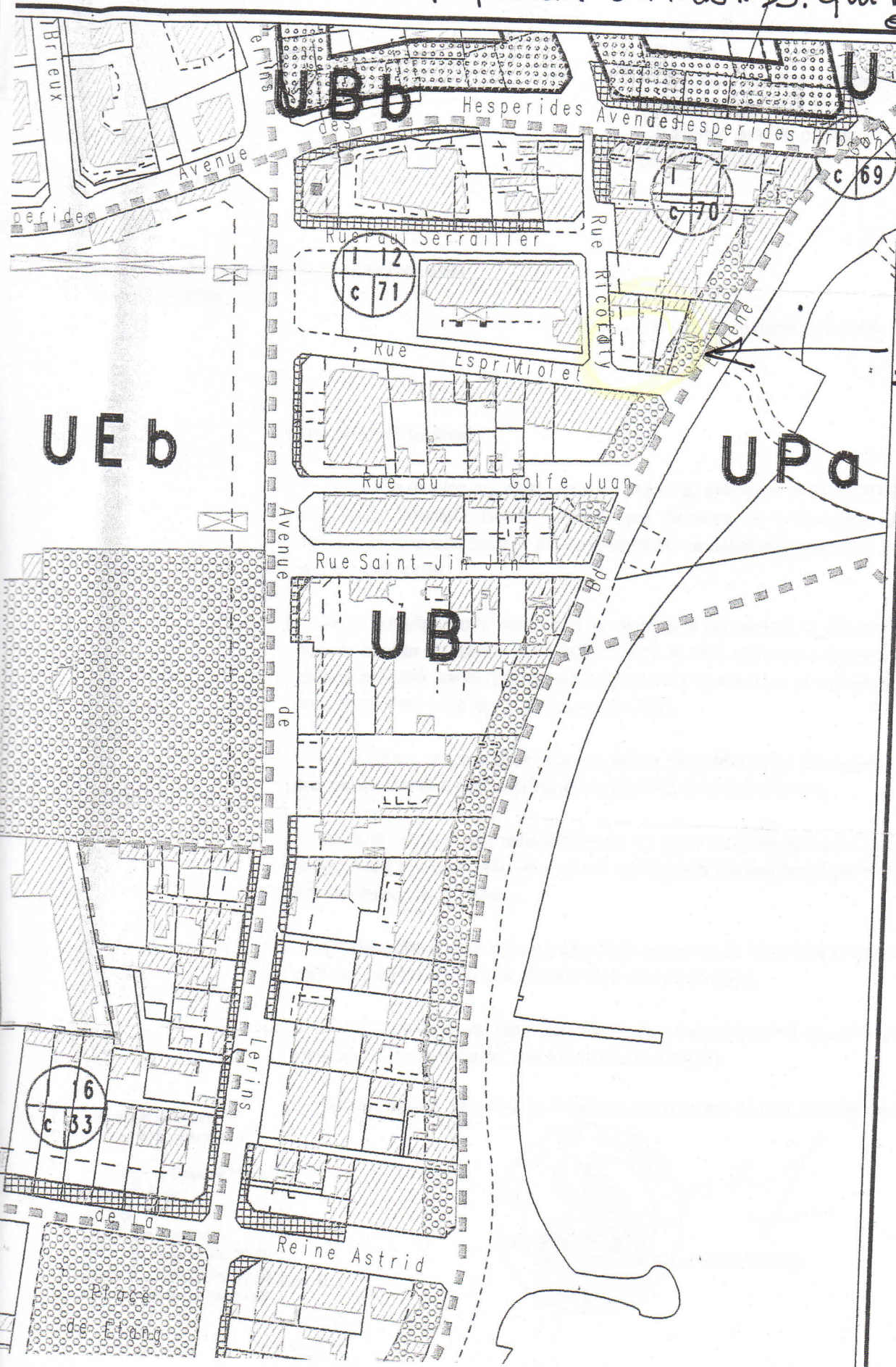
Bernard BROCHAND

Limite obligatoire d'emprise

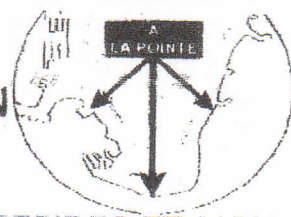
maximale des constructions

Inexactitude et tromperie
c'est la planche du P.O.S 1999, qui n'a pas été
approuvée

COPIE



FAUX



DES HESPERIDES ET MOURRE ROUGE

Monsieur le Député-Maire
Hôtel de Ville
B.P. 140
06406 CANNES Cedex

Cannes le 3 janvier 2005

V/Ref: lettre 04074057DS du 16.12.2004

Monsieur le Député Maire,

Nous faisons suite à votre courrier cité en référence qui a fait l'objet d'une attention toute particulière du bureau de notre association et donné lieu à différentes réactions en matière d'incompréhension réciproque.

En effet,

1°/ il nous semble difficile de vous adresser l'original d'un document dont vos services nous ont, en date du **25 février 2003**, adressé copie se rapportant à un **extrait de la planche 24** du document graphique soumis à enquête lors de la procédure de modification du P.O.S.

2°/ depuis cette date nous bataillons avec vos services pour comprendre comment ce document a pu être modifié alors que le Conseil municipal n'a en aucun cas statué sur cette modification : le document graphique soumis à enquête fait clairement apparaître le trait en pointillés de ce qui est devenu "marge de reculement" à 15 mètres du mur de la résidence "Clos des Calèches"; en outre, la liste des modifications soumises à enquête publique fait bien état de la planche 24 mais **uniquement** pour les rues Saint Jin-Jin et Golfe-Juan, les rues Ricord-Laty et Esprit-Violet n'étant pas concernées;

3°/ nous constatons néanmoins que le trait en pointillés du nouveau document graphique a reculé de 3 mètres vers le Sud; il semblerait donc que la demande de recul formulée par le propriétaire du terrain lors de l'enquête publique ait été satisfaite alors que, dans un courrier daté du 1^{er} juillet 2003, madame l'adjoint à l'urbanisme nous affirmait que "aucune suite n'a été donnée à cette demande";

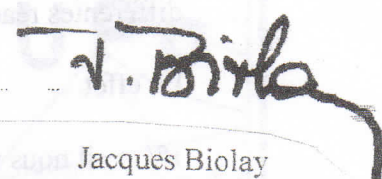
./././.

4°/ nous ne pouvons que confirmer nos actions par devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation tant de la sixième modification du P.O.S. que du Permis de Construire n° 006 029020058-MO2, actions dont vos services sont avisés puisque copie de ces requêtes leur ont été dûment adressées.

Enfin, nous partageons votre souci du bien commun en toute transparence et souhaitons concourir à la limitation du bétonnage de notre quartier.

En vous remerciant par avance de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Député Maire, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Le Président



Jacques Biolay